

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation  
et de l'administration générale de la République*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010 837 du  
23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa  
de l'article 13 de la Constitution

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.



### Article 1<sup>er</sup>

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;

⑤ 1° bis ~~(Supprimé) Après la trente-septième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :~~

Commenté [CL1]: CL5 et CL3

<del>Haut commissaire à l'énergie atomique</del>	<del>Haut commissaire</del>	<del>» ;</del>
--	-----------------------------	----------------

1° ter La trente-huitième ligne est supprimée ;

⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

### Article 2

*(Non modifié)*

Les 1° et 2° de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Article 3

~~(Supprimé)~~

~~Le 1° bis de l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas au mandat de haut commissaire à l'énergie atomique en cours à la date de publication de la présente loi.~~

Commenté [CL2]: CL6 et CL4